



**ARRETE TEMPORAIRE DE REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT « FETE DU VILLAGE »**

N°07/2017

Le Maire de Mittelhausbergen,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la fête communale du 01 juillet 2017 et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques en centre-ville, de régler la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

ARRETE :

Article 1 - Le stationnement est interdit sur l'ensemble des places de parking de la rue principale à partir du jeudi 29 juin 2017. Cet emplacement sera réservé aux chapiteaux et au podium musical.

Le stationnement des véhicules sera rétabli le 04 juillet 2017 après la fin du nettoyage de la manifestation soit vers 14h.

Article 2 - Pour le bon déroulement de la manifestation, la rue principale sera interdite à la circulation automobile de 09 heures le 30 juin 2017 à 16 heures le 03 juillet 2017. La circulation sera déviée pendant l'ensemble de l'interdiction.

Article 3 - Les services techniques de la ville sont chargés de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante.

Article 4 - La brigade de gendarmerie de Mundolsheim, Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mittelhausbergen, le 12/06/2017

Le Maire
B.EGLES

